



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2025 N°46  
4 juin 2025



-Décision du 3 juin 2025 portant modification à la programmation des jours de chômages pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025  
\* le chômage de l'écluse n° 1.2 de Suresnes (160 m x 12 m) sur la Seine à l'aval de Paris, initialement prévu du 16 juin 2025 au 20 juin 2025 est annulé

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.  
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la programmation des jours de chômages  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1 ;

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages ;

Vu la décision de la Directrice générale du 27 novembre 2024 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 ;

Vu la décision du 22 janvier 2025, portant délégation de signature à M<sup>me</sup> Mairey-Potier, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement ;

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse 1.2 de Suresnes en date du 2 juin 2025, présenté par la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval.

**LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la délibération susvisée, la période de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 est modifiée dans les conditions suivantes :

**Chômage annulé :**

Le chômage de l'écluse n° 1.2 de Suresnes (160 m x 12 m) sur la Seine à l'aval de Paris, initialement prévu du 16 juin 2025 au 20 juin 2025 est annulé.

**Article 2**

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 3 juin 2025

**Par délégation de la Directrice générale  
La responsable adjointe de la division,  
patrimoine, exploitation et maintenance**

SIGNE

**Delphine DEBELVALET**